



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3504

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire pour les investissements 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3504**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire pour les investissements 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon adhère au syndicat par délibération du Conseil du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, le grand parc Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2019, 16 collectivités sont membres du SYMALIM. La composition actuelle du syndicat est la suivante :

Collectivité	Part dans la gouvernance	Nombre de représentants
Métropole de Lyon	57,15 %	12
Ville de Lyon	10,48 %	2
Ville de Villeurbanne	7,62 %	2
Département de l'Ain	3,81 %	1
Commune de Vaulx en Velin	2,86 %	1
Commune de Meyzieu	2,86 %	1
Commune de Décines Charpieu	2,86 %	1
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,86 %	2
Commune de Jonage	1,90 %	1
Commune de Miribel	1,90 %	1
Commune de Jons	0,95 %	1
Commune de Beynost	0,95 %	1
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,95 %	1
Commune de Neyron	0,95 %	1
Commune de Nievroz	0,95 %	1
Commune de Thil	0,95 %	1

Afin de réaliser ses missions, le SYMALIM disposait, en 2018, d'un budget de 5 500 000 € pour le fonctionnement et 3 600 000 € pour les investissements. Un budget annexe (375 000 € au total) est dédié à l'exploitation de la navette fluviale.

II - Contexte financier 2019

Dans le cadre de sa préparation budgétaire 2019, le SYMALIM a fait part de contraintes fortes sur son budget.

Ainsi, la section de fonctionnement n'est équilibrée que grâce à la reprise des excédents reportés. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 4 900 000 € tandis que les recettes s'établissent à 4 750 000 €. Ces recettes sont essentiellement composées des participations publiques (4 500 000 €) qui sont stables depuis 2018. Le solde entre les dépenses et les recettes (150 000 €) est financé par une reprise intégrale des réserves disponibles. Cela signifie donc qu'à partir de 2020, le SYMALIM ne serait plus en capacité de présenter un budget équilibré.

L'endettement atteint un niveau élevé avec un encours de dette de 8 000 000 € avec une annuité à 810 000 € auxquels s'ajoutent les intérêts annuels à 280 000 €.

Enfin, la section d'investissement est financée à 1 310 000 € par différentes recettes : (participations statutaires dont celle de la Métropole pour 951 000 €, reprises des dotations, fonds de compensation de la TVA - FCTVA-, subventions diverses, etc.).

Les dépenses récurrentes d'investissement s'élèvent à 1 310 000 € et comprennent l'annuité des emprunts (810 000 €) et l'enveloppe de financement des investissements courants allouée à la SPL Rhône Amont dans le cadre du contrat de délégation de service public liant les 2 organismes. Cette enveloppe s'élève à 500 000 €. Ces dépenses sont donc couvertes par les recettes d'investissement.

Or, le SYMALIM présente encore un besoin de financement à hauteur de 1 000 000 € afin de maintenir en état et valoriser le territoire (27 000 m² de bâtiments couverts, 190 km de voirie).

Ce besoin de financement supplémentaire est donc exceptionnel dans la mesure où il ne s'intègre pas à l'enveloppe récurrente allouée à la SPL Rhône Amont dans le cadre de la DSP.

Face à cette situation, la Métropole et le SYMALIM ont décidé de travailler ensemble à une étude, réalisée par un cabinet expert, qui éclairerait les besoins financiers du syndicat et les leviers et les marges de manœuvre à partir de 2020.

A court terme, dès 2019, le SYMALIM doit encore couvrir 1 000 000 € de dépenses d'investissement, objet de la présente délibération.

III - Proposition de participation exceptionnelle pour les investissements

Au vu de la faible capacité de désendettement (19 ans en 2018), un recours à un endettement supplémentaire par le SYMALIM obligerait les collectivités membres à accroître à court terme leur participation aux dépenses de fonctionnement.

Aussi, il est proposé que la Métropole octroie au SYMALIM une participation exceptionnelle pour les investissements d'un montant de 1 000 000 €. Cette participation est versée en conformité avec l'article 5.3 des statuts du SYMALIM qui disposent que "*des participations exceptionnelles pourront être sollicitées auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'île de Miribel Jonage*".

Cette participation exceptionnelle servira au financement d'études, de maintenance du patrimoine et d'opérations d'améliorations du grand parc Miribel Jonage.

Libellé de l'opération	Montant (en € TTC)
études	152 000
suivi de l'expérimentation de la lône de Jonage	74 000
étude développement du nouveau modèle économique à l'îloz (phase 2/2)	32 000
mise à jour plan des réseaux	14 000
restauration du Rhône - poursuite assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Artélia	13 000
diagnostics techniques ferme du Morlet / structure bâtiment	7 000
optimisation de la gestion des fluides	7 000
étude préliminaire de sécurité incendie CAE	5 000
Aménagement	94 000
mise en œuvre du plan de gestion forestier	32 000
aménagement pour le développement de l'agriculture biologique (AB) en circuits courts	14 000
remise en eau de la lône - provisions travaux prise d'eau	14 000
renouvellement des équipements d'accueil du publics - grand parc	14 000
plage - travaux de remise à niveau (cabines et sanitaires)	20 000
Bâtiments/construction	334 000
rénovation du plancher des "Saveurs du grand parc"	89 000
travaux agenda d'accessibilité programmée : l'Atol + Ceq 3	65 000
aménagement espace de réunion dans l'ancienne salle de forme	65 000
rénovation des WC publics (phase 5 - La Mama)	53 000
rénovation des vestiaires de l'Atol (nautique + vestiaire sec)	40 000
mise en place du wifi à l'îloz	13 000
mise en place vidéo-surveillance dans l'accueil de l'Atol	9 000
Voirie et réseaux divers (VRD)	422 000
travaux VRD courants dont modes doux et zone amont	103 000
allée des cavaliers (phase 1 : sécurisation mode doux rond-point)	101 000
remplacement du poste de relevage du gué	76 000
passage des 2 lacs (pré-études, autorisations, conception)	52 000
ViaRhône : mise en tourisme et développement d'équipements d'accueil	32 000
panneau à message variable	32 000
protection des accès - mise en sécurité plage du Morlet / scooters	26 000
Total	1 002 000

Une convention spécifique encadre le versement de la participation, elle détaille notamment les dépenses identifiées par le SYMALIM. La Métropole contrôlera leur réalisation effective ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une participation exceptionnelle d'investissement, conformément aux dispositions de l'article 5.3 des statuts du SYMALIM, pour un montant de 1 000 000 € au profit du SYMALIM pour ses dépenses d'équipement de l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P27O1300.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 1 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.